

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin 2022 à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, SAMPIERI Jean-Pierre
Présents : 11	
Votants : 11	Etaient absents : CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Gabrielle Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.	

Objet : création d'un emploi permanent - agent technique de catégorie C à temps non complet 25/35è

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'encadrement des enfants de l'école de Pianottoli

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25/35è à compter du 1er septembre 2022, pour assurer l'encadrement des enfants en période scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grade adjoint technique, échelon 1 IB352 IM382.

L'agent pourra bénéficier des primes instaurées par la collectivité, de l'indemnité de résidence, et du supplément familial de traitement s'il y a lieu.

L'agent pourra, à la demande de l'autorité territoriale, effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

Après en avoir délibéré


Le conseil municipal

Article 1 : Adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement

Article 3 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 06/07/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 24 juin 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/07/2022 Le Maire. Charles-Henri BIANCONI 
--	---